

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°64/2023

**Restriction de circulation sur la piste forestière de la cascade de Bérard
à compter du 07 août 2023**

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code forestier et notamment les articles D212-1 à D121-10, R214-1 à R214-31 et R163-6

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants

Vu le marché conclu pour l'exploitation forestière sur la parcelle N° 15 relevant de la forêt communale de Vallorcine

Vu la demande de l'Office nationale des Forêts

Vu la demande de la société Mabboux

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de procéder à la fermeture du secteur dans lequel l'exploitation aura lieu

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de procéder à la fermeture de la piste forestière de Bérard suite à la circulation d'engins de débardages

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 07 août 2023, la circulation des piétons et de tous les véhicules est interdite sur l'ensemble de la piste entre la barrière d'entrée et l'aire de retournement des grumiers à proximité de la cascade de Bérard où s'effectue l'exploitation forestière.

Toutefois les véhicules normalement autorisés à circuler sur la piste pourront continuer de le faire selon les horaires définis par l'entreprise de débardage. Pendant les jours de travaux (hors-week-end), l'accès au vallon de Bérard ainsi qu'à la cascade de Bérard reste possible en empruntant le sentier balisé depuis le parking du Buet, ainsi qu'en empruntant le tracé joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation de fermeture ainsi que sa maintenance sera assuré par l'entreprise de débardage aux niveaux de l'intersection avec le chemin rejoignant le hameau de la Poya et de l'aire de retournement des grumiers.

ARTICLE 3 : M. le Maire de Vallorcine sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux services techniques, à la Gendarmerie, au SDIS et à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc

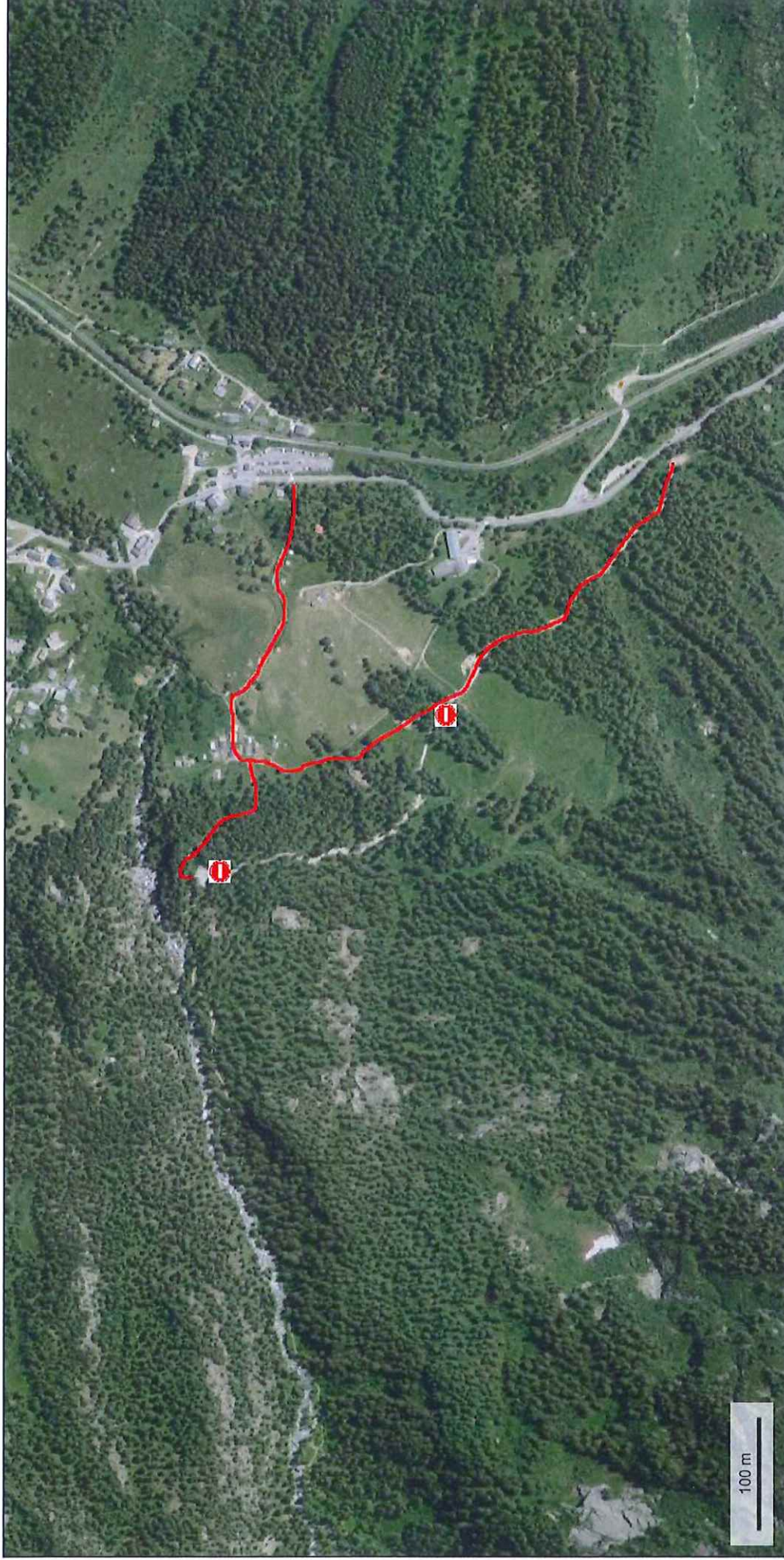
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 01/08/2023

Fait à Vallorcine le 01/08/2023

Le Maire,





© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 55' 03" E
Latitude : 46° 01' 03" N

Chemins en rouge : déviations pour accéder à la cascade de Bérard.